

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 30 octobre 2023

Mise en ligne le 10 novembre 2023

Le sept novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes DURET, EVROUX, GRANIER, JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GASPERONI	à	M. PICQ
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme VERNAZ	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme MADELAINE	à	Mme I. PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
M. MELMOUX	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élu : Monsieur Bruno PICQ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

N° 2023-11-02

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L. 5217-10-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2024 et la conjoncture économique nationale,
Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Le projet de Loi Finances 2024 a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023 et examiné à partir du 17 octobre.

Depuis plusieurs années maintenant, ce projet de loi arrive dans un contexte difficile, avec de fortes tensions économiques et sociales. Après la crise sanitaire qui a amené la France dans une importante crise économique, le conflit ukrainien a quant à lui déclenché en février 2022 une crise énergétique qui s'est poursuivie sur l'année 2023.

Malgré un environnement dégradé et incertain, l'économie française poursuit une lente croissance et les indicateurs semblent revenir peu à peu à des moyennes d'avant crise.

1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays. Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1^{er} semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

Le budget 2023 a été conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable. L'État a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finance (PLF) 2024

Le projet de loi finance 2024 a été présenté au Conseil des ministres puis déposé au parlement le 27 septembre dernier. Afin de faire adopter la partie recettes, la Première ministre a fait usage de l'article 49.3 de la Constitution. Les députés devant désormais examiner la seconde partie du texte, relatif aux dépenses, à partir du 31 octobre 2023. Ce texte est marqué, comme celui de l'an passé, par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public.

Les 4 axes prioritaires de la stratégie de politique économique du pays pour l'année 2024 sont :

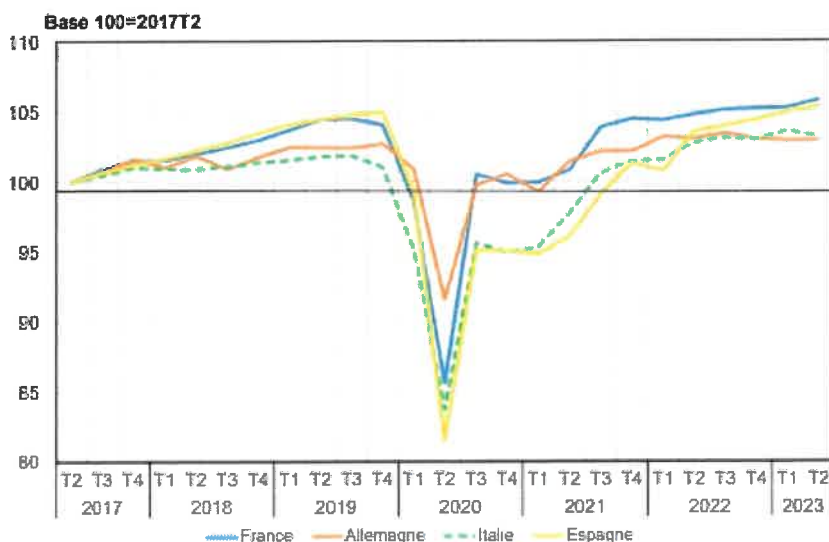
- atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays,
- lutter contre les inégalités et refonder les services publics,
- planifier et accélérer la transition écologique,
- maîtriser la dépense publique.

• La Croissance

En 2022, avec le choc économique lié au conflit Ukrainien, la France a connu de fortes tensions d'approvisionnement et une augmentation importante des prix de l'énergie et des matières premières. Après une croissance de 2,5% en 2022 liée au rebond économique suite à la sortie de la crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance estimée à seulement 1%. **Les prévisions 2024 s'avèrent un peu plus optimistes avec une croissance prévue à 1.4%**

La croissance française reste soutenue, notamment en comparaison avec les autres grands pays européens.

Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro



Source : Eurostat

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

- L'inflation

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement. Elle se stabiliserait aux alentours de +4,9% en cette fin d'année 2023.

Le projet loi finances l'estime à +2,6% pour l'année à venir. La décrue de l'inflation se poursuivrait pour atteindre un niveau proche de 2% à la fin de l'année 2024.

**Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix
à la consommation par grands postes**

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010- 2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ²⁸)	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

- La dette publique

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% à l'horizon 2027.

Malgré tout, le déficit public a continué de poursuivre son amélioration en s'établissant à 4,8 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB et poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % en 2024. Le ratio de dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB en 2024.

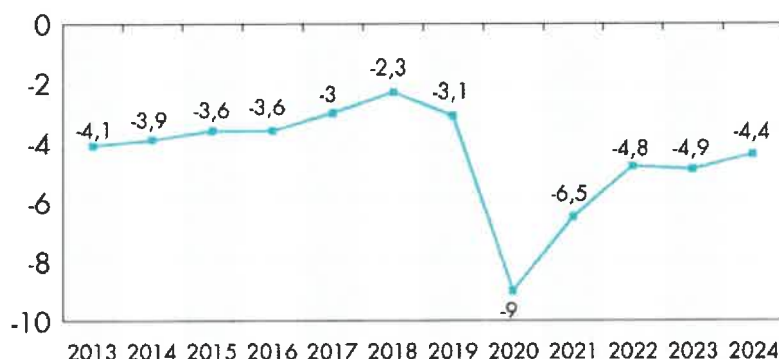
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB



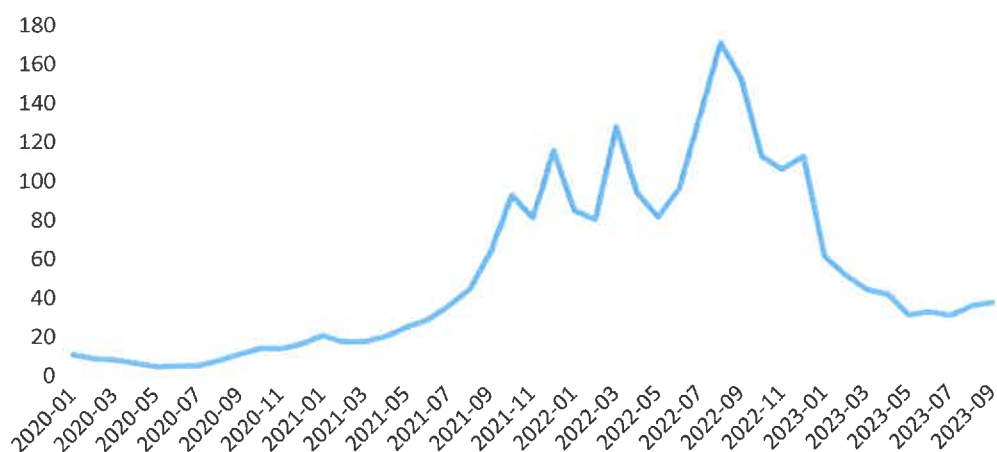
Source : lafinancepourlous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024

1.3 Les principales mesures du PLF 2024

- La fin du filet de sécurité contre l'inflation et remboursement pour certaines collectivités

En 2022, la France a fait face à un important choc économique faisant suite au conflit ukrainien, qui s'est traduit par une augmentation très importante des prix de l'énergie et des matières premières. Les collectivités, tout comme les ménages et les entreprises ont vu leurs dépenses énergétiques augmentées très fortement à partir du 2^{ème} semestre 2022.

Evolution de l'indice Prix PEG (Point d'Echange Gaz)



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Afin d'aider les collectivités les plus en difficultés face à ces nouvelles dépenses, la Loi de Finances 2023 avait instauré un « filet de sécurité », destiné uniquement à certaines collectivités justifiant plusieurs critères :

Une épargne brute 2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement

Une diminution d'au moins 25% de cette épargne brute en 2022 par rapport au taux 2021

Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de leur strate démographique.

Les communes et EPCI correspondant à tous ces critères (environ 6500 communes ou intercommunalités) devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice (juillet 2022), et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires.

La loi précisait que les collectivités qui anticiperaient une diminution de leur épargne brute de plus de 25 % pour 2022 pouvaient demander, dès l'automne 2022, un acompte.

Finalement, l'arrêté fixant définitivement les montants de cette dotation spéciale est paru en octobre 2023 et fait constater que plus de la moitié des collectivités ayant bénéficié du « filet de sécurité » devront rembourser tout ou partie des sommes perçues.

Pour l'année 2024, de manière générale, le PLF traduit la sortie progressive des mécanismes mis en face au plus haut de la crise de l'énergie et ne prévoit donc pas le renouvellement de cette aide exceptionnelle.

La Commune de la Motte-Servolex, ayant fait des efforts incessants de gestion pendant des années pour dégager une CAF brute élevée, était exclue de ce dispositif (l'épargne brute 2021 de la commune représentant 30.7% de ses recettes réelles de fonctionnement de la même année) et ne subira donc pas en 2024 les conséquences de l'arrêté définitif ni du non renouvellement.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Il s'agit très certainement d'une des annonces les plus surveillées par les collectivités territoriales. La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficulté.

Différentes réformes successives sont venues modifier les critères d'attribution. Pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale a été revue à la hausse en 2023 avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la deuxième année consécutive, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 220 M€ supplémentaires qui devrait permettre à une grande majorité des communes de ne plus subir l'écêtement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

- Les mesures relatives à la fiscalité :

Le Gouvernement poursuit sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises demeure un axe fort de sa politique. Cet objectif se poursuit avec la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Engagée en 2023 avec une diminution de moitié, la suppression progressive de la CVAE sera finalement échelonnée sur cinq années : dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables grâce à la suppression de la cotisation minimum, puis sur les 3 années suivantes.

Le produit de cette taxe était perçu pour 53 % par les collectivités du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et pour 47 % par les départements.

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, le PLF 2024 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases devraient augmenter d'au moins 4 % l'an prochain puisque le PLF 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de 4,9 % en 2023.

A la fin de l'été 2023, un décret est venu élargir le périmètre des communes entrant en « zone tendue » impliquant donc pour ces collectivités la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants au profit de la Taxe sur les Logement Vacants, destinée à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Le PLF 2024 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, sera institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI concernés, les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants. La compensation sera égale à la part du produit perçu pour l'année 2023 et devrait être versée chaque année.

- Les mesures relatives au climat :

Par ailleurs, et comme en 2023, le PLF 2024 prévoit plusieurs mesures en faveur du climat et augmente pour 2024 de 7 milliards d'euros son enveloppe consacrée à la transition écologique.

La principale enveloppe de financement mise en avant par le gouvernement est le Fonds vert, créé lors du PLF 2023 et reconduit en 2024. Le Fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique.

D'autres mesures fiscales ont été apportées au PLF 2024 en faveur du climat :

- Création d'un plan d'épargne avenir climat qui serait exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements, réservé aux moins de 21 ans.
- Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte qui concernera la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'Ademe.

Aussi, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales sont, comme à l'accoutumée depuis une décennie, difficiles à évaluer.

* * * * *

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

L'Assemblée Nationale a adopté sans vote en première lecture le projet de loi, suite au recours par la Première ministre à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes" du projet de loi de finances, le 18 octobre 2023.

Il est à partir du 31 octobre en discussion par le Parlement sur la partie « dépenses » avant de pouvoir être soumis au Sénat certainement en novembre.

Le PLF 2024 sera publié au plus tard fin décembre 2023 au Journal Officiel pour une application au 01^{er} janvier 2024.

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

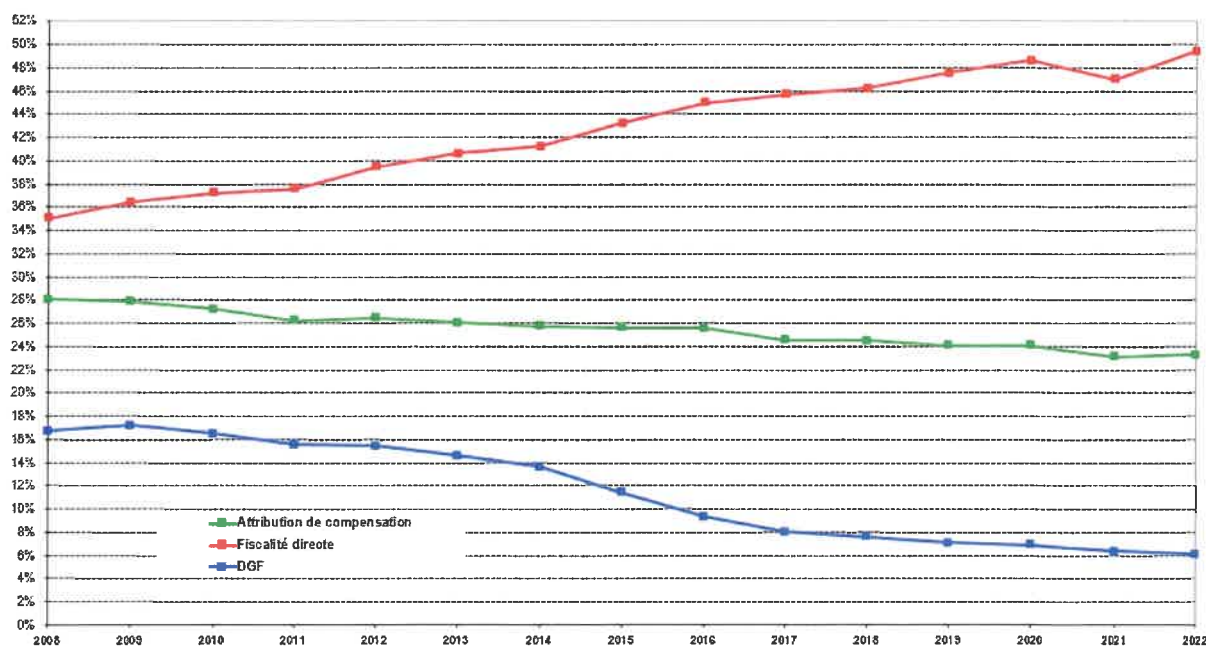
La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes de la Commune a fortement évolué en raison du désengagement de l'État auprès des collectivités territoriales. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à 50% en 2022.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente à présent plus que 6,1 % en 2022.

La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années.

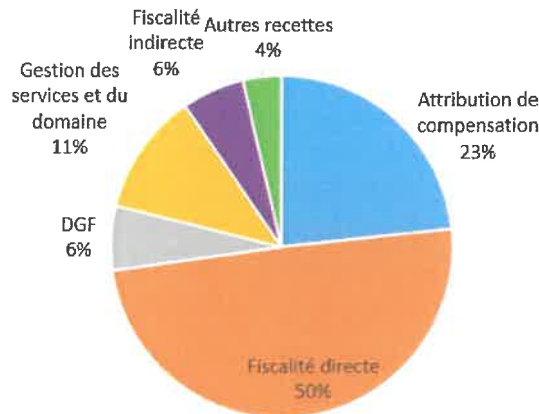


Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

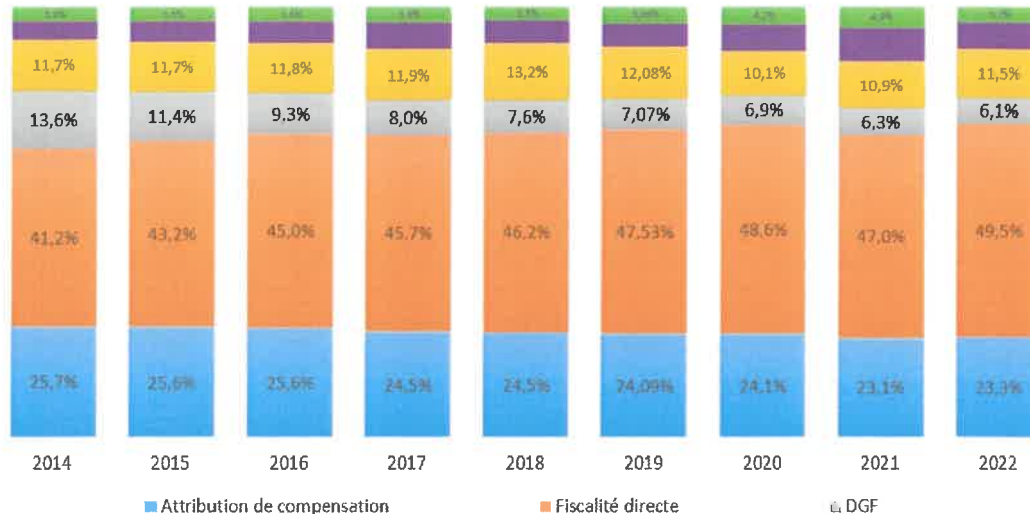
Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Répartition des Recettes réelles de fonctionnement 2022



Répartition des différentes recettes réelles de fonctionnement depuis 2014



2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1^{ère} dotation)

La DGF constitue la principale dotation de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs regroupements. Cependant, suite au désengagement de l'Etat, le montant de la DGF communale a fortement diminué et la commune de La Motte-Servolex a vu sa dotation diminuée d'1 million d'euros en 10 ans.

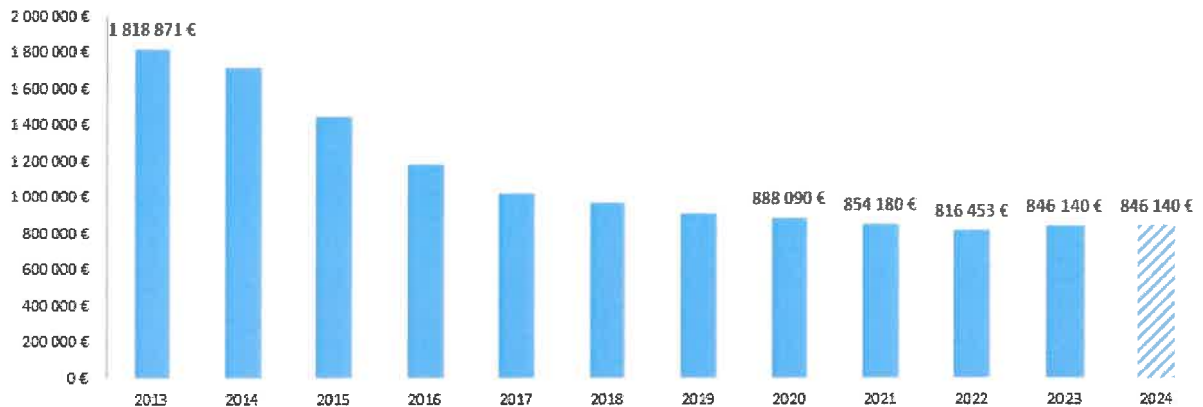
En 2023, et pour la première fois depuis 13 ans, la loi finances a abondé cette dotation de 320 millions d'euros, ce qui a permis à La Motte-Servolex de ne pas subir l'écroulement et ainsi voir sa dotation augmenter entre 2022 et 2023 de 3,64%.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

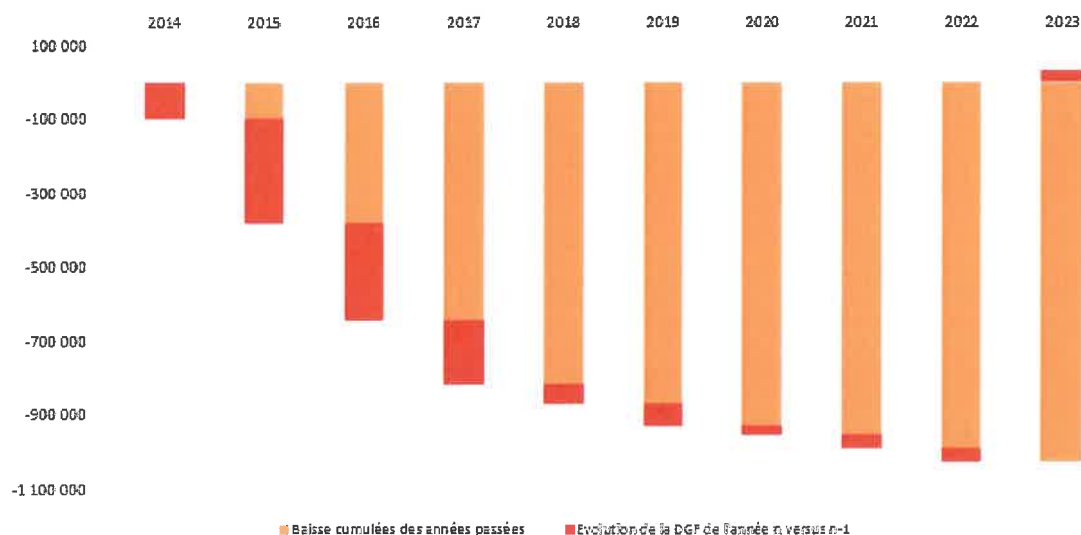
Extrait du registre des délibérations

Evolution de la DGF depuis 2013



Le manque à gagner relatif à cette baisse de dotation est considérable. En effet, sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, ce montant s'élève à plus de 7 millions d'euros sur la période 2014-2023.

Cumul des manques à gagner annuels - DGF 2014-2023



Pour la deuxième année consécutive, le Projet de Loi Finance 2024 prévoit d'augmenter le montant global de la DGF. Une hausse de 220 millions d'euros devrait ainsi permettre à 60% des communes du pays de voir leur dotation augmenter.

Cette somme serait répartie avec 100 millions d'euros prévus pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), 90 millions d'euros pour augmenter la DSDU (Dotation de Solidarité Urbaine, et 30 millions d'euros pour la DI (Dotation d'Intercommunalité).

Cependant, la hausse de 1,2% de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne pourra pas compenser l'inflation prévue par la Banque de France pour 2024 à 2.6%.

Le montant de la DGF notifiée pour la Commune en 2023 est de 846 140 €. L'abondement prévu pour 2024 par le PLF devrait permettre de nouveau en 2024 de ne

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

pas subir l'écrêtement, il pourra dont être inscrit au Budget Primitif 2024 une dotation de **846 000 €**, en attente des notifications.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	12 015	12 188	12 370	12 376	12 321	12 495	12 616	12 827	13 125	en attente
Dotation de base (n-1)	1 722 268 €	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	864 180 €	816 453 €	846 140 €
Part dynamique population (environ 99€ par hab supp)	8 288 €	17 096 €	18 015 €	594 €	-5 442 €	17 242 €	12 003 €	20 968 €	29 687 €	en attente
Ecrêtement	-51 695 €	-43 489 €	-65 884 €	-48 379 €	-53 538 €	-43 670 €	-45 913 €	-58 695 €	0 €	0 €
Contribution redressement finances publiques	-229 230 €	-236 179 €	-117 907 €	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 449 631 €	1 167 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €	816 453 €	846 140 €	846 140 €

2.1.2 Les contributions directes (1^{ère} recette)

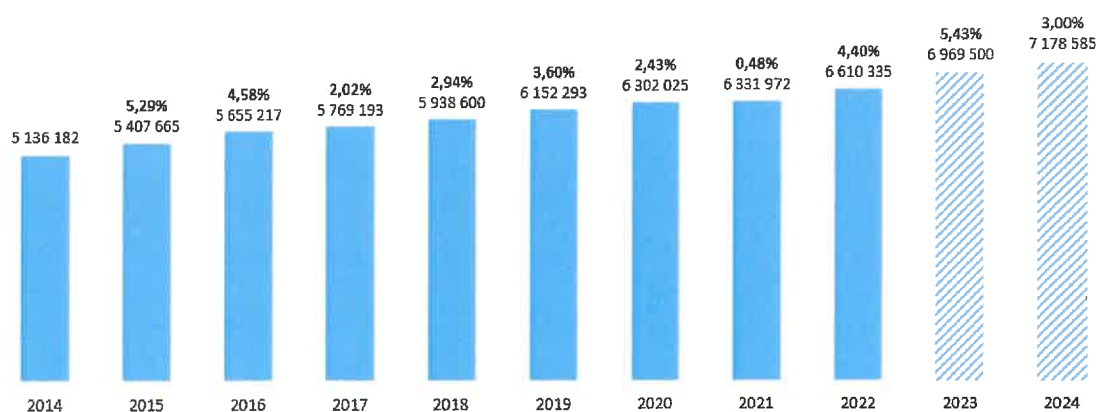
La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal. C'est aussi un produit dynamique (en moyenne sur 2015-2022 : 3%).

Le produit fiscal perçu en 2022 était en augmentation de 4,4% par rapport à l'année précédente.

En 2023, la revalorisation des bases de la fiscalité ayant été indexée sur l'inflation, la commune peut voir ses recettes en forte évolution (+ 5,4% estimé) malgré la baisse des taux de taxe foncière de 1% votée par la commune en décembre 2022.

Pour l'année 2024, et dans un principe de prudence, il sera envisagé une évolution de 3% des recettes de fiscalité, soit un produit espéré de 7 178 585 €. Si l'indexation des bases locatives n'est pas plafonnée, la revalorisation pourra atteindre les 4,9% (taux actuel de l'inflation 2023).

Evolution des recettes fiscales depuis 2014



Le produit fiscal contient plusieurs composantes :

- Taxe foncière sur le bâti
- Taxe foncière non bâti
- Le « Coco », ou coefficient correcteur, 15.3045 %, mis en place suite à la disparition de la taxe d'habitation
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, faisant suite à une forte inflation et revalorisation de 7% par le gouvernement des bases locatives, la Commune a voté en décembre 2022 la diminution de 1% des taux de taxe foncière applicable à partir de janvier 2023.

Les taux communaux ont donc évolué ainsi :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

- Taxe foncière sur propriétés bâties : de 31,85% à 31,53% à partir de 2023,
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : de 69,70% à 69% à partir de 2023.

Par ailleurs, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 est venu élargir le champs d'application de la taxe sur les logements vacants perçue par l'Agence Nationale de l'Habitat et ainsi le nombre de communes passant en « zone tendue », incluant à présent La Motte-Servolex. Par conséquent, la commune ne percevra plus à partir de 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants qu'elle avait instaurée.

Afin de compenser cette recette, le PLF 2024 prévoit un prélèvement sur les recettes de l'État afin de reverser la perte estimée aux communes concernées, cette somme étant de 20 000€ pour La Motte-Servolex.

Enfin, et suite à ce dernier décret, l'État a autorisé les communes perdant leurs recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants, à majorer les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a majoré de 40% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

➤ La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Le confinement prononcé le 15 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important en 2021.

Le montant de droits de mutation a par conséquent atteint un niveau exceptionnel en 2021, témoignant à la fois d'une reprise d'activité intense et de l'évolution à la hausse des prix de l'immobilier sur la commune, et en Savoie de manière générale.

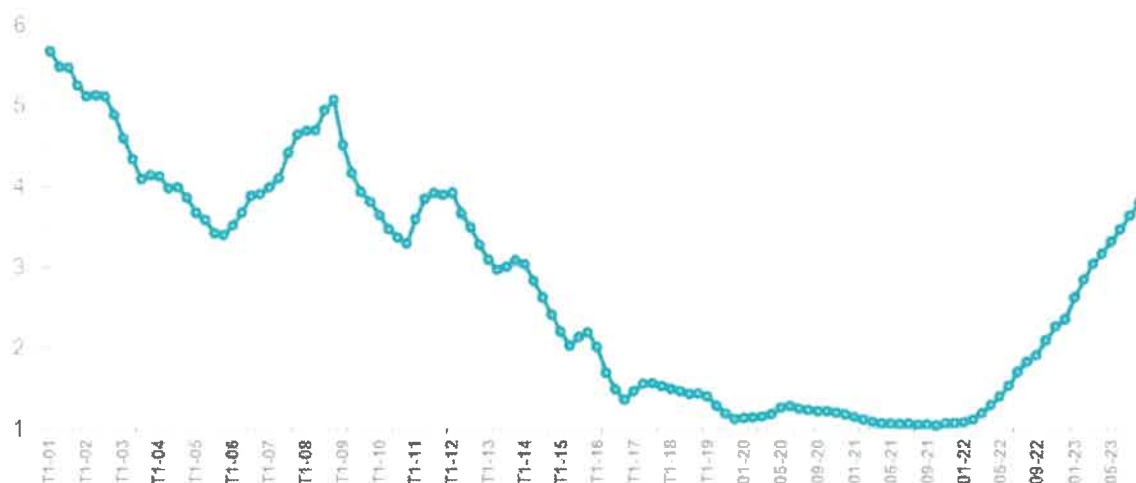
Depuis l'année 2022, nous constatons un « retour à la normale » du montant des droits de mutation avec donc une diminution du montant de la recette perçue lié à une baisse globale du volume des ventes au niveau national comme régional.

Cette baisse du volume des ventes peut s'expliquer par différents paramètres, comme :

- La fin des conséquences « suites Covid » et l'engouement fort de la population à s'installer en zone moins urbaine,
- La forte inflation connue en 2022 et 2023 qui est venue impacter le pouvoir d'achat des ménages,
- Une hausse importante des taux d'intérêt accompagnée d'un durcissement des conditions d'emprunt.

LES TAUX DES CRÉDITS IMMOBILIERS AUX PARTICULIERS (EN %) ENSEMBLE DES MARCHÉS

Source : L'Observatoire Crédit Logement/CSA



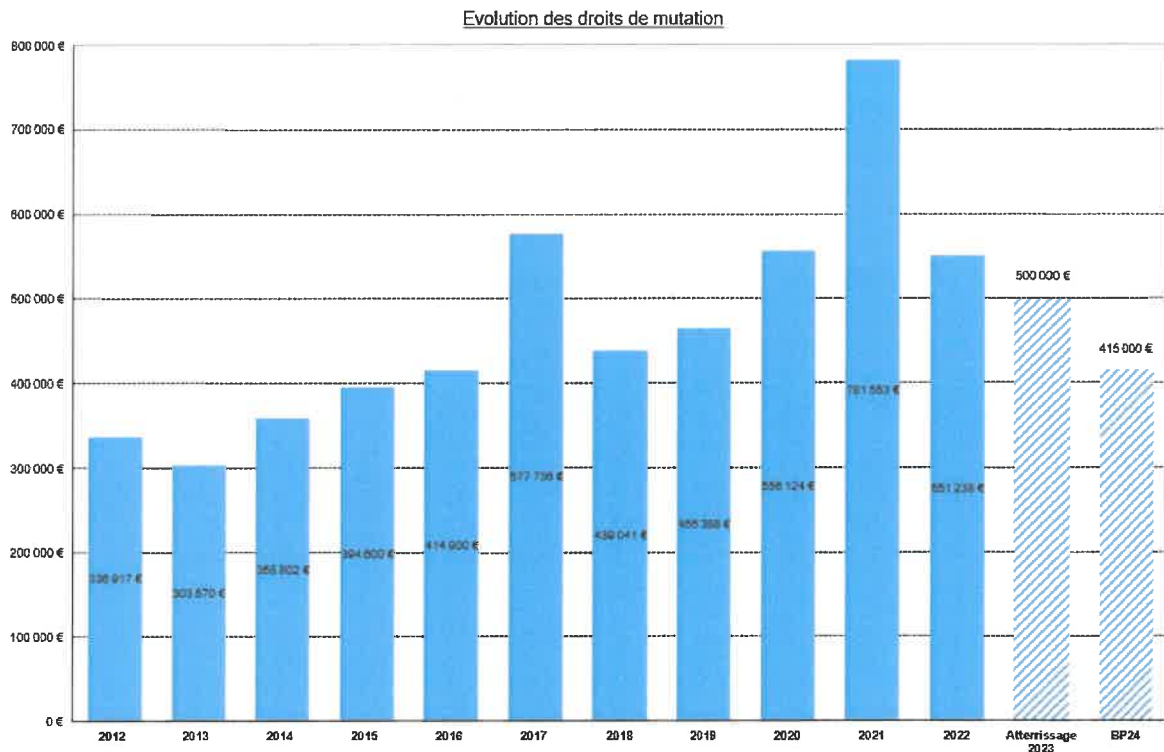
Les réalisations à fin septembre 2023 montrent tout de même des prévisions 2023 qui pourraient être supérieures à celles prévues inscrites au BP23 puisque la collectivité a déjà encaissé 455k€ de droits de mutations pour un budget prévu de 450 000€. En restant prudent, on peut espérer atteindre d'ici la fin de l'année la somme de 500 000€.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Conformément au budget précédent, il conviendra pour l'année 2024 d'inscrire une prévision prudente et en diminution par rapport à l'année précédente. Nous pouvons prévoir une estimation moyenne entre 400 000 € et 415 000 € au BP2024 contre 450 000 € au BP 2023.



➤ La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 : 112 944 €/an). Les taxes locales (perçues par les Départements et les communes) deviennent une partie de la taxe nationale intérieure sur les consommations électriques, perçue par l'État, appelée dorénavant "Contribution au Service Public d'Électricité" auprès des ménages et des entreprises.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe pour les communes savoyardes, avait anticipé cette réforme, et proposé de fixer le coefficient local applicable à 8,5%.

Les recettes perçues par la commune et le SDES restent donc relativement stables, voire même en légère augmentation (150K€ prévus au BP 2023, stable au BP 2024).

➤ La Taxe sur les pylônes électriques : 93 415 € en 2022 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal. Pour l'année 2023, le montant notifié est de 98 000 €

Il conviendra de prévoir un montant stable pour au Budget primitif 2024.

➤ La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage). Il n'y a pas d'évolution prévue pour l'année 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

2.1.4 L'attribution de compensation (2^{ème} recette)

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Elle est stable depuis 2019.

Evolution de l'Attribution de compensation Grand Chambéry



En 2021, la CLECT s'est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s'était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s'élèvent à 66 354 €.

L'attribution de compensation aurait dû donc être modifiée en conséquence si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité délibèrent également favorablement.

Aucune notification n'est venue depuis modifier le montant de l'attribution de compensation, il sera donc prévu d'inscrire une somme identique à 2023 soit 3 116 421€.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes dont la moitié concerne les factures périscolaires.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

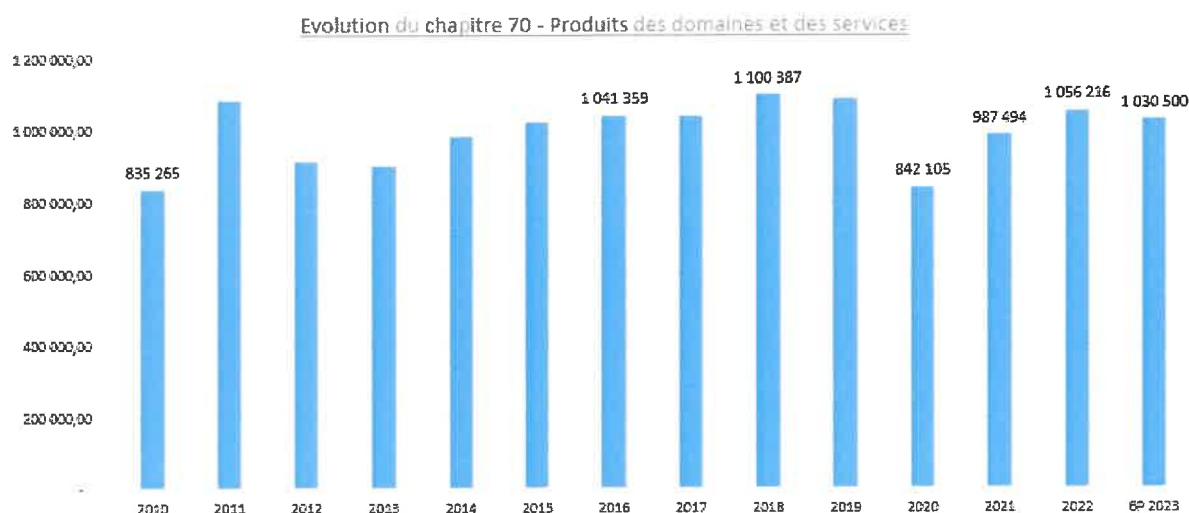
Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

En 2020, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), lié notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n'ont pas été perçues durant la crise sanitaire covid-19.

En 2021, le produit des services et des domaines sont restés inférieurs à la moyenne 2014-2020 (annulation de spectacles, utilisation réduite des équipements sportifs intérieurs, des services de restauration et garderies scolaires, inscriptions à l'école de musique).

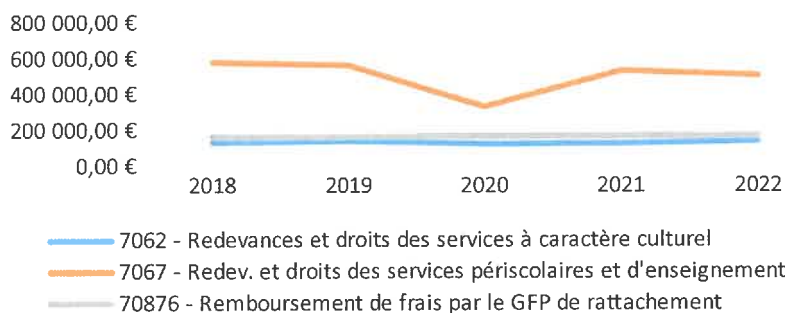
En 2022, une hausse des recettes était attendue et s'est confirmée avec un total qui dépasse de nouveau 1 million d'euros.



Les 3 principales recettes de ce chapitre sont :

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (50%),
- Remboursement de frais par Grand Chambéry (16%),
- Redevances et droits des services à caractère culturel (13%).

Evolution des principales recettes au chapitre 70



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Il faut rappeler que le Conseil Municipal vote chaque année, au mois de juin, les tarifs applicables en année scolaire, à partir donc du mois de septembre. En 2023, les tarifs de restauration scolaire du périscolaire ont été évalués avec une hausse moyenne de 2%. Pour l'année 2024, la hausse générale des prix ainsi que les différents projets communaux (maraîchage communal) vont avoir un impact important sur le coût des repas. Il conviendra donc de réévaluer les tarifs en fonction de la répartition de ces coûts supplémentaires entre contribuables et usagers.

La ligne « remboursement de frais par Grand Chambéry » correspond à la somme versée par le Grand Chambéry relative à la convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires. En effet, bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, plusieurs communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif. En contrepartie, Grand Chambéry reverse aux communes une rémunération annuelle, décrite dans le tableau ci-dessous:

	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Convention pour l'entretien des voiries de compétence communautaire	168 310,76 €	169 152,31 €	169 998,07 €	170 848,06 €	172 000 €

Une actualisation de 0,5% par rapport au montant N-1 a été décidée par Grand Chambéry, la somme de 172 000 € pourra être prévue au Budget Primitif 2024.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2024.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations des dernières années, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

Au 1er janvier 2023, tout comme au 1^{er} janvier 2022, 110 emplois permanents étaient pourvus (118 au 01.01.2020 et 121 au 01.01.2019) par 100 agents titulaires et 10 agents non titulaires. Ainsi le nombre d'agents n'a pas évolué entre 2022 et 2023, en revanche, la part des agents non titulaires est en augmentation par rapport à celle des agents titulaires.

	2014	...	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	BP 2024
Charges de personnel	5 244 257 €		5 097 181 €	5 114 009 €	5 256 725 €	5 273 768 €	5 569 000 €	5 700 000 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

On peut constater que pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont stables par rapport à l'année 2021.

En revanche, l'année 2023 a connu de lourdes revalorisations : faisant suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal a apporté des modifications significatives sur le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) prenant en compte la revalorisation des plafonds de l'IFSE et du CIA.

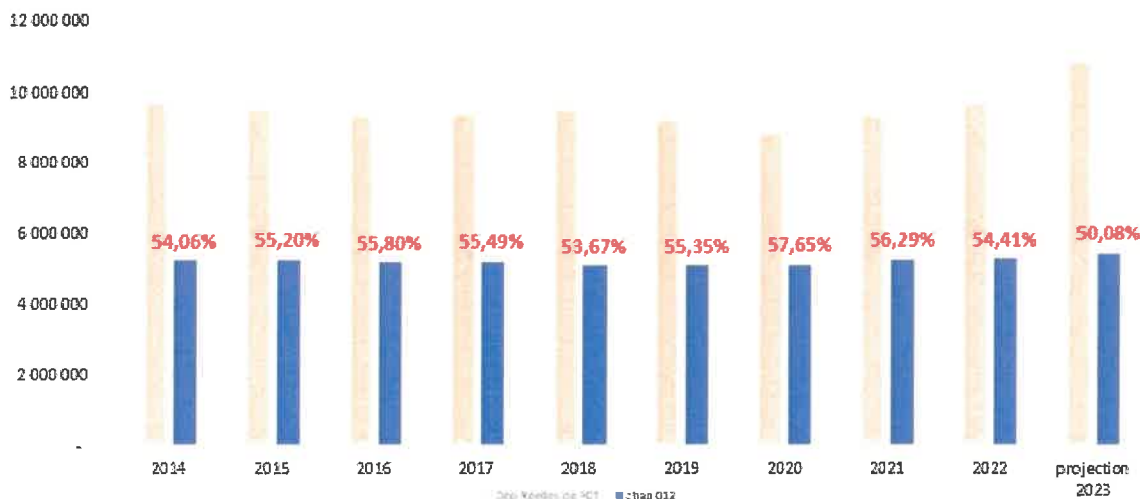
En complément, le décret attribue également jusqu'à 9 « points supplémentaires » pour les indices les plus bas.

Les projections à fin décembre affichent donc des dépenses de personnel en augmentation par rapport à l'année 2022 avec une estimation à 5 570 K€, soit une hausse de 5,6%.

Pour l'année 2024, il est prévu une augmentation de 5 points d'indice qui seront attribués à tous les agents ; ceci devrait peser sur les charges de personnel pour 60 000 € supplémentaires. Par ailleurs, les évolutions annuelles des agents (avancement d'échelon, avancement de grade) peuvent être estimées à 1% supplémentaire chaque année.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **budget 2024 relatif aux charges de personnel pourra être envisagé à environ 5 700 000 €.**

% des dépenses de Personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement



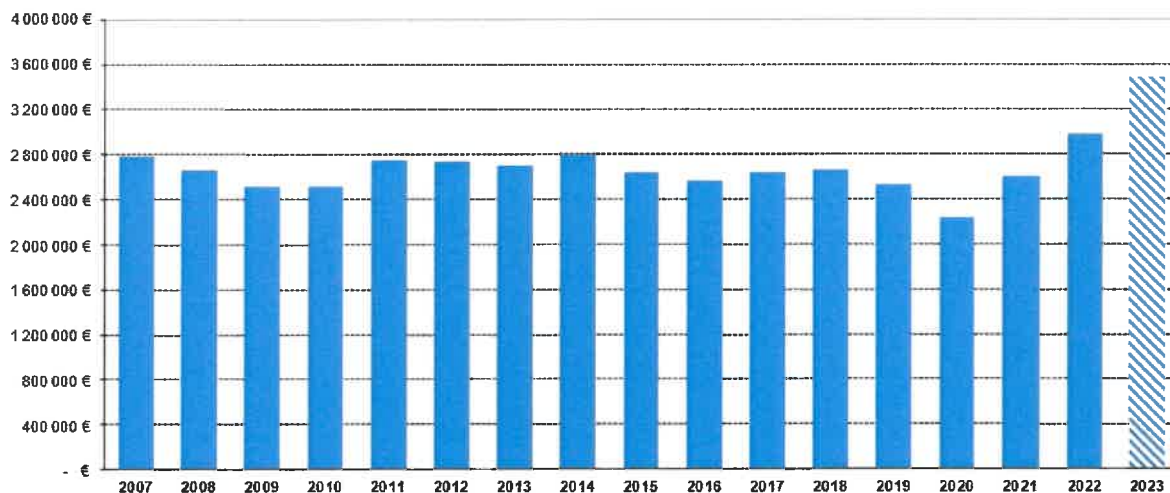
2.2.2 Les charges à caractère général (chap 011)

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Evolution du chapitre 011 - Charges courantes



En 2022, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent à 2 978 351 € contre 2 603 155 € en 2021, soit une augmentation de 14%. Ces dépenses avaient fortement chuté suite à la crise liée à la Covid 19 et nous constatons une bonne reprise d'activité depuis l'année 2021.

En 2021, les charges courantes représentaient 27,87% des dépenses réelles de fonctionnement, et pèsent en 2022 pour 30,73% des charges réelles de fonctionnement. Cette augmentation de la part des dépenses de charges à caractère général en 2022 était anticipée et inévitable en raison de la forte augmentation des coûts d'approvisionnement des fluides : carburant et surtout le chauffage au gaz.

En effet, suite au conflit ukrainien, la collectivité a vu ses coûts de dépenses d'énergie augmenter très fortement pour passer de 160K€ en 2021 à 352k€ en 2022 soit une hausse de près de 200K€ (+120%). La situation pour le gaz semble se stabiliser en 2023.

En revanche, le prix de l'électricité, jusqu'alors stable, risque fortement d'évoluer à la hausse en 2024. En effet, le SDES, Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, coordinateur du groupement de commande pour l'électricité, a alerté la collectivité de l'attribution des nouveaux marchés pour les années 2024-2025. Le prix du MWh ne pourra pas être connu avant la fin du mois de décembre 2023 mais il faudra prévoir pour 2024 une hausse d'environ 200% pour l'électricité et 10% pour le gaz.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au BP2024 les sommes suivantes :

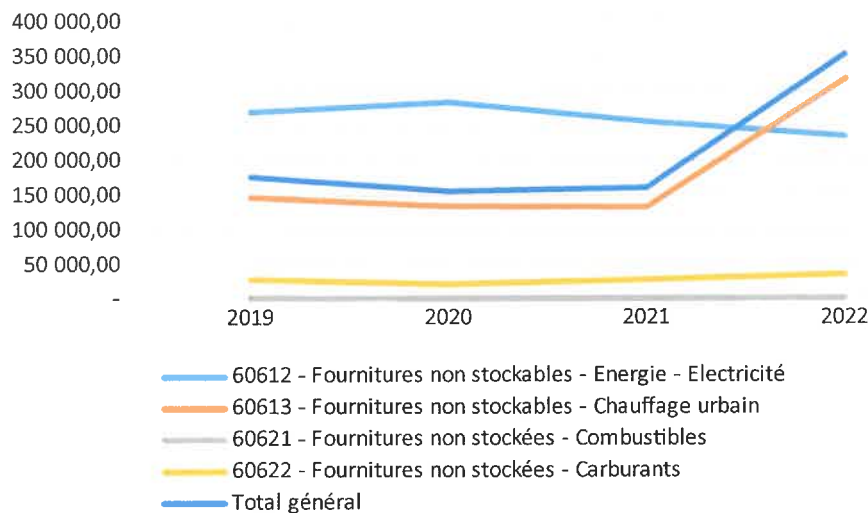
- **Électricité : Estimation SDES + 172 000€ = 477 000 €**
- **Chauffage urbain : montant estimé pour 2024 = 330 000€**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Evolution des dépenses de fluides



De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

Malgré tout, en 2022 une décision modificative est venue abonder le budget correspondant à la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune à hauteur de 300 000 € supplémentaires.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 500 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes...

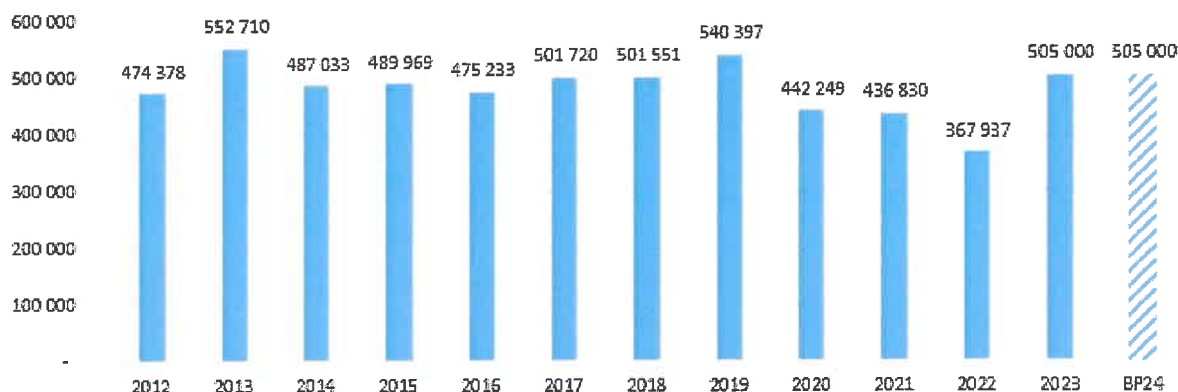
Les différents arrêts d'activités pendant les différentes vagues de crise sanitaire 2020-2021 ont généré une demande plus faible en 2022 : en effet, les subventions 2022 sont basées sur la période d'activité courant de septembre 2020-septembre 2021, durant laquelle nombre d'équipements sportifs sont restés fermés, compétitions annulées. Les activités ayant repris en 2022, pour revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023, le budget inscrit en 2023 a été reconduit à 505 000 €. Il en sera de même pour l'année 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de subventions directes aux associations



En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

- Autres contributions

➤ **SICAMS :**

La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 302€ pour 2022. En 2023, du fait de l'augmentation nécessaire du budget du SICAMS lié aux augmentations de frais de personnel, cette contribution a été réévaluée à 139 860€ pour La Motte-Servolex.

➤ **CCAS Centre Communal d'Action Sociale :**

La structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention dite d'équilibre, fixée auparavant entre 320 000 € et 440 000 €/an.

Au budget 2023, cette contribution a été augmentée à 600 000€

Une décision modificative budgétaire vient compléter cette subvention :

- 100 000€ supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre 2023
- 280 000€ complémentaires au titre « d'avance » sur le montant de la subvention qui sera versée en 2024.

Cette décision est nécessaire afin de pallier un important déficit et des difficultés de trésorerie notamment liées au budget annexe de l'EHPAD (le budget principal du CCAS et celui de ses 3 budgets annexes doivent faire l'objet d'une présentation agrégée). En effet, le CCAS a subi d'importantes revalorisations des charges de personnel (augmentation de la valeur du point, IFSE, CIA, revalorisation du SMIC, prime SEGUR ...) et doit faire face à un taux d'absentéisme important, compensé par un recours à l'intérim très coûteux. Par ailleurs, l'EHPAD rencontre également des difficultés sur l'optimisation de son taux d'occupation.

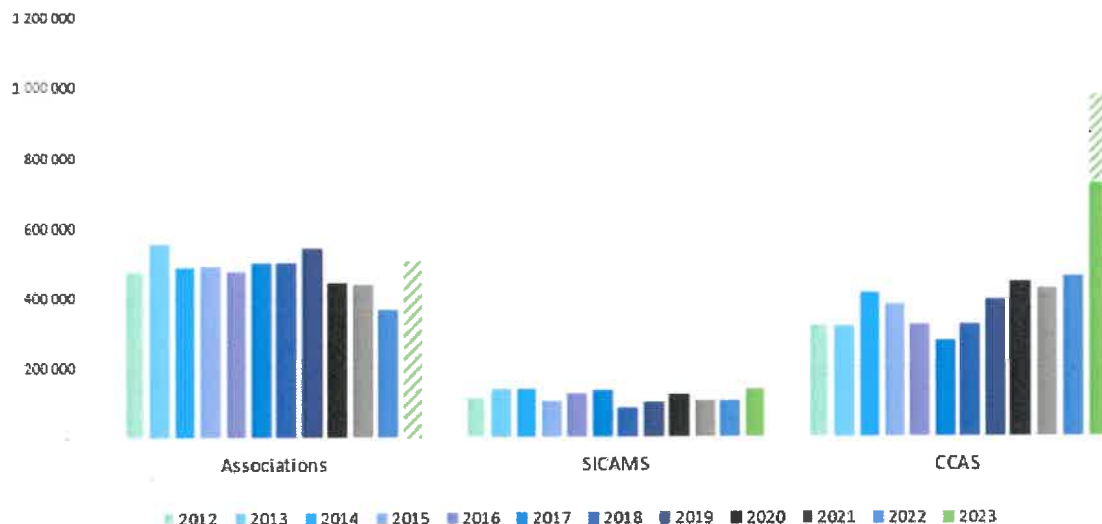
Une somme comprise entre 750 000 et 850 000 € sera inscrite au BP 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Evolution des contributions aux associations, CCAS et Sicams depuis 2012



• École Saint-Jean :

Compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles et proratisée en fonction du nombre d'élèves motterains inscrits à l'école Saint Jean.

En 2022 la commune a versé la somme de 111 317 euros à l'école Saint Jean.

Pour l'année 2023, malgré une hausse des dépenses de fonctionnement, le montant de la subvention a été abaissée à 106 876€ du fait d'une diminution du nombre d'élèves motterains inscrits (132 élèves en 2023 contre 139 en 2022).

2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016, ce montant reste stable.

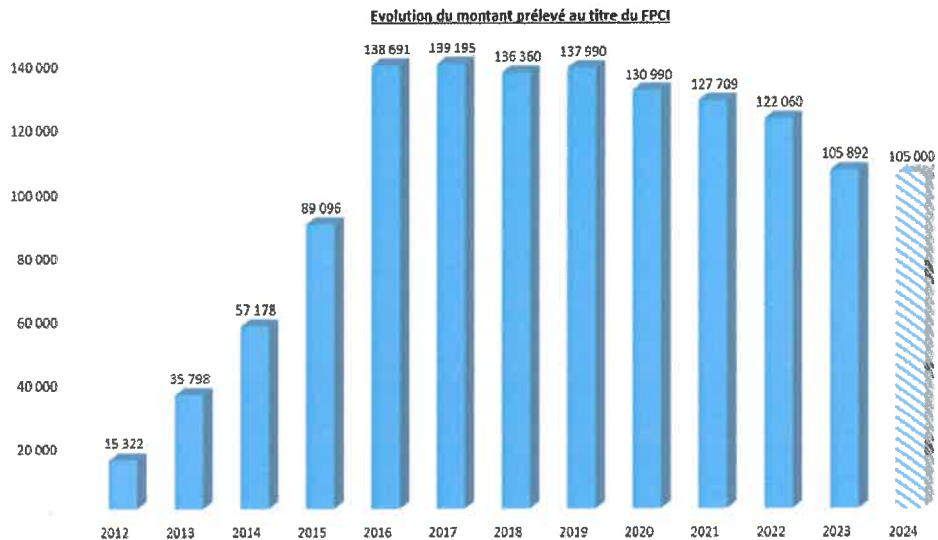
En 2023, le montant du prélèvement pour La Motte-Servolex a été notifié à 105 892€, en baisse de 13% par rapport à l'année dernière. En ce qui concerne l'année 2024, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération. En effet, le potentiel fiscal et financier de Grand Chambéry progresse moins vite que la moyenne nationale ces dernières années.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

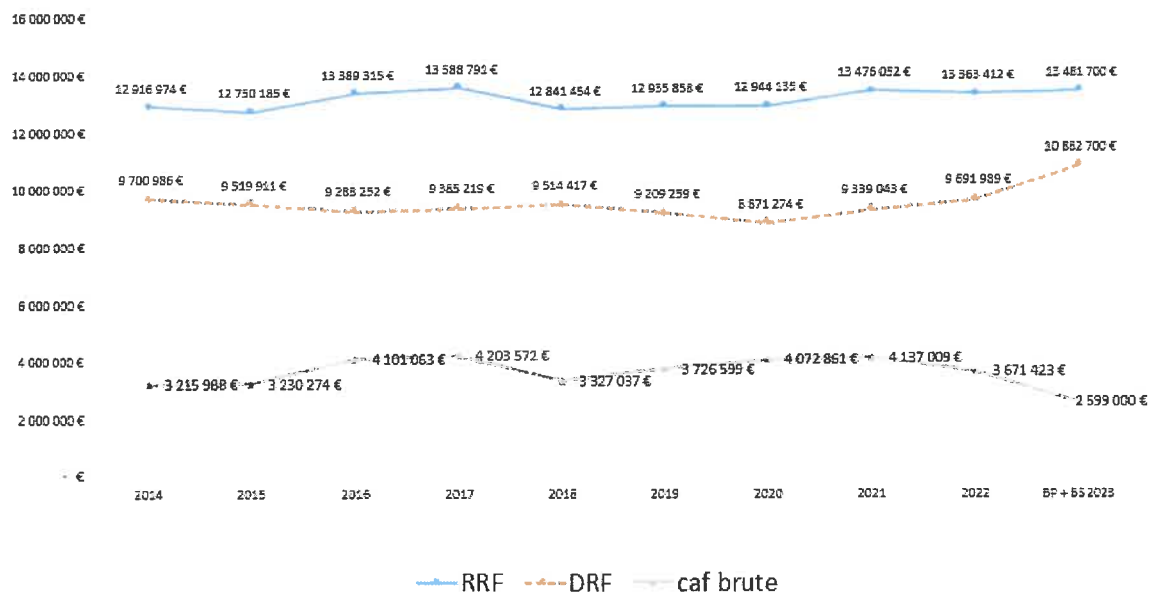
Extrait du registre des délibérations

Evolution annuelle du Fond de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC)



2.3 Evolution des dépenses et des recettes (hors opération d'ordre)

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2014



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute, aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF). Il s'agit de la somme que la Commune peut mobiliser pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2022 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF et la forte inflation des dernières années.

En 2022, on constate un résultat de clôture en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes de droits de mutation.

En 2022 la CAF brute est en légère diminution par rapport aux dernières années mais reste tout de même conséquente, représentant plus de 27% des recettes réelles.

Pour l'année 2023, la commune peut espérer, malgré les surcoûts liés à l'inflation, le gaz et les revalorisations salariales, atteindre une CAF brute de l'ordre de 2.6 millions d'euros, soit environ 19% des recettes réelles de fonctionnement.

A titre d'information, l'épargne brute moyenne des communes de plus de 10.000 habitants, au niveau national, représente entre 11 et 13% des recettes de fonctionnement (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>).

2.4 Les recettes d'investissement

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

	2014	.	2019	2020	2021	2022	2023 Prévis°
CAF brute	3 215 988 €		3 726 599 €	4 072 881 €	4 137 009 €	3 671 423 €	2 599 000 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €		827 920 €	757 904 €	705 074 €	1 205 856 €	216 000 €
CAF nette	2 055 688 €		2 898 679 €	3 314 977 €	3 431 936 €	2 465 567 €	2 383 000 €

En 2022, le montant du remboursement du capital de la dette est supérieur aux années précédentes. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt pour la somme de 725 000€. En retraitant ce remboursement par anticipation et en comptabilisant un remboursement en capital à l'identique qu'en 2021 pour cet emprunt, la CAF nette 2022 serait de 3 075 125€.

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.

Au second semestre 2024, la commune n'aura plus que 3 emprunts en cours de remboursement, en effet un emprunt sera totalement remboursé en novembre 2023, et un deuxième en avril 2024.

Le capital total restant à rembourser par la commune au 1^{er} janvier 2024 sera de 504 380 €, avec 100 000 € à prévoir sur l'année 2024.

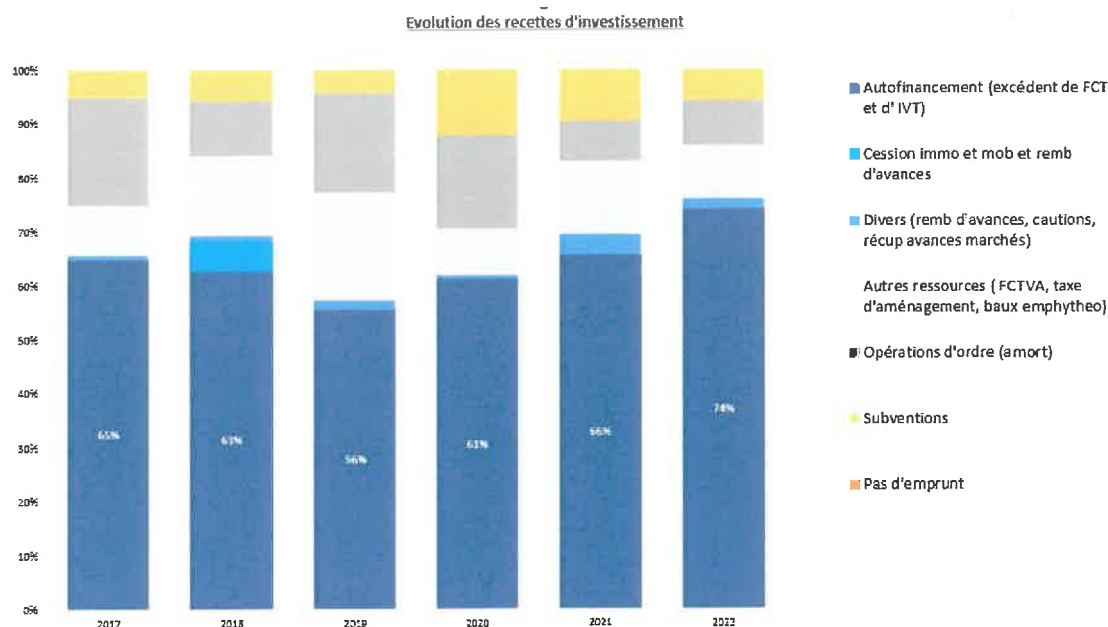
Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2022, les investissements réalisés par la commune ont été autofinancés à 74 % et cette part d'autofinancement dans les recettes d'investissement est en constante augmentation depuis 2019.



2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

• La taxe d'aménagement :

Elle s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc.).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2022, le produit moyen perçu par la Commune est de 340 000 € dans une fourchette très variable mini de 178 051 € à maxi de 535 839 €. En 2021 : 398 618.64 €. Nous pouvons tout de même constater une baisse importante de cette recette depuis 2021 qui semble se confirmer également en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévis° 2023
Montant perçu Taxe d'aménagement	535 839	472 644	178 255	398 619	207 984	170 000

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage, Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé (l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

• Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat viendrait reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles. Une circulaire avait précisé les modalités d'application de cette réforme et confirmé la disparition des comptes « 211 - acquisition de terrains » et « 212 - agencement et aménagement des terrains » des dépenses éligibles au FCTVA.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont tout de même permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390.37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

En 2023, cette recette s'est élevée à hauteur de 246 565,37 €.

En septembre 2023, le gouvernement a annoncé aux associations d'élus, la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA, pour le moment les dépenses d'acquisition de terrain resteraient exclues du dispositif.

2.4.3 Les subventions d'investissement

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

En moyenne, depuis 2014, un peu plus de 400 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs chaque année.

En 2022, un montant inférieur aux autres années a été perçu, soit 375 000€ au chapitre « 13 – subventions d'investissement » contre 568 000€ l'année précédente.

En 2022, les subventions perçues sont réparties comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

	Subvention 2022
ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN	78 750,00
01092022 SUBVENTION TENNIS COUVERTS	78 750,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 502,00
SUBVENTION PLATEFORME DIGITALISATION E COMMERCE MARMOTTE	5 502,00
EPA CONSEIL REGIONAL	30 560,00
18072022 SUBVENTION BIODIVERSITE CVB 2021 ACTION 32 - dossier 21 024252 01	4 550,00
19072022 SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLE EN FUTAIE IRRÉGULIERE - dossier 2102158901-46268	1 646,00
20012022 SUBVENTION BIODIVERSITE CVB 2020 ACTION 32 - DOSSIER 2001838301	7 364,00
28122022 SOLDE SUBVENTION 2018 CREATION COURT DE TENNIS - DOSSIER 1801950401	17 000,00
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	44 903,00
02122022 ACOMPTE SUBVENTION 2021-02962-01 - REFECTION DE LA VOIRIE RESIDENCE DU PARC	6 825,00
06122022 SOLDE SUBVENTION 2019-03125 - GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	6 525,00
09122022 ACOMPTE SUBVENTION 2021-02961-01 REAMENAGEMENT PARKING COMPLEXE SPORTIF RAOUL VILLOT	23 773,00
17032022 SOLDE SUBVENTION 2015-0336701 FDEC 2017 REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES E M PICOLET	530,00
22072022 ACPTE SUBVENTION FDEC 2020 CREATION TRIBUNES COUVERTES STADE R VILLOT-dossier 202000045-01	7 250,00
GRAND CHAMBERY	10 595,50
09052022 DOSSIER 2018-004 SUBVENTION INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILETTE	4 063,00
SUBVENTION DOSSIER 016-22C ETUDE D URBANISME PRE OPERATIONNEL SECTEUR BARBY DESSOUS	6 532,50
OPAC DE LA SAVOIE	48 102,27
PARTICIPATION PAE BELLEDONNE	48 102,27
PREFECTURE DE LA SAVOIE	154 348,00
08062022 Subvention raccordement numerique France Connect 12-363-DNUM-DNUM-0011015	5 000,00
12122022 SUBVENTION 2018-119-DSIL-73-09 - GEOTHERMIE ECOLE LA VILETTE	35 000,00
15122022 SOLDE SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE ECOLE MATERNELLE PICOLET PHASE3	14 000,00
18072022 PRODUIT AMENDES DE POLICE ANNEE 2021	20 948,00
21112022 SUBVENTION 2020-0119-DETR73-119 REMPLACEMENT MENUISERIE EXTERIEURE ECOLE MATERNELLE PICOLET	50 000,00
21112022 SUBVENTION DETR 2019 - GEOTHERMIE LES PERVENCHES	25 000,00
27042022 SUBVENTION 2022036304ADS7308 DEMATERIALISATION ADS 2021	4 400,00
ACADEMIE DE GRENOBLE	2 476,00
08072022 SUBVENTION CAPTEURS CO2 dossier 2022-07-22	2 476,00
Total général	375 236,77

Au budget 2023 la somme de 500 000€ a été inscrite et déjà 540 000€ ont été perçus en date arrêtée au 25 octobre 2023, dont 214 500€ par le Grand Chambéry au titre de la subvention d'aide à la construction de logements.

La commune reste dans l'attente du versement d'une subvention FEDER (Fonds européen) d'environ 500 000€ au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud, cette somme sera versée fin 2023 ou pourra être prévue au budget 2024.

2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

Quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2022, dont un à taux révisable. Le remboursement anticipé d'un emprunt supplémentaire a été effectué en octobre 2022 pour un montant de capital versé de 725 000€ ce qui a permis de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030. A présent, la commune ne compte plus que 5 emprunts en cours de remboursement, pour un **montant de capital restant dû sera de 504 380 € au 31/12/2023.**

La population 2023 de la commune étant de 13 125 habitants, **la dette ne représente plus que la somme de 38 € par habitant**, au lieu de 115€ par habitant prévus avant le remboursement anticipé.

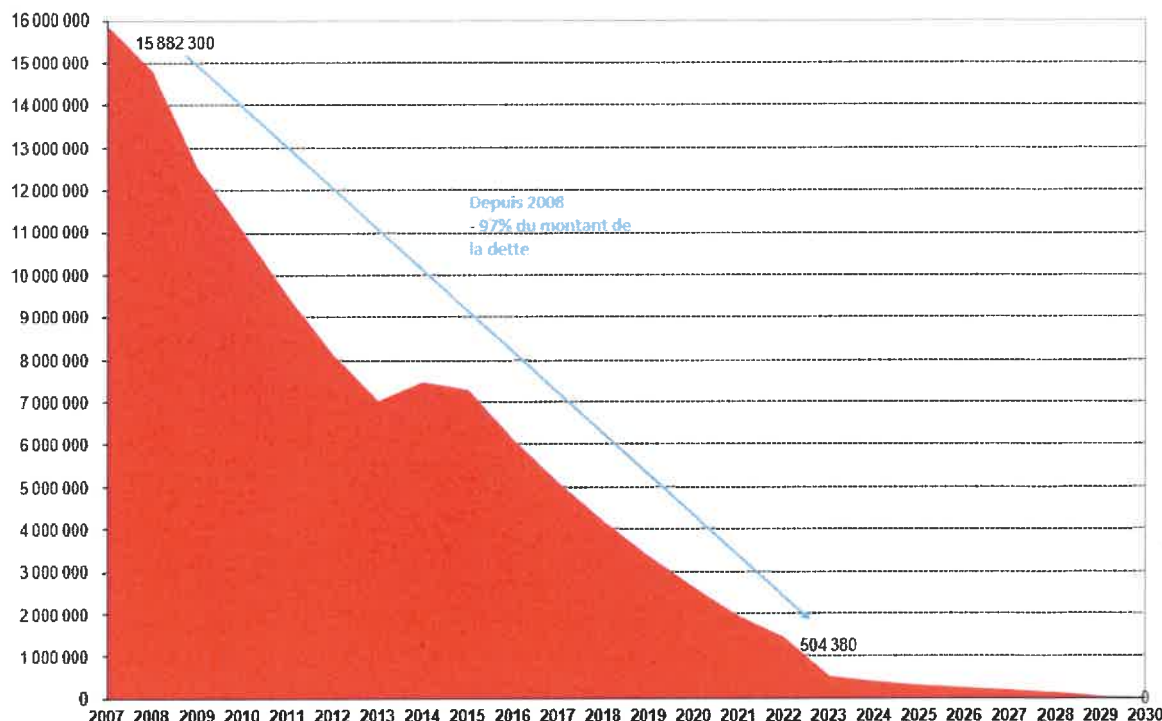
La dette moyenne par habitants de la strate est à 803 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Evolution du montant de la dette communale :



Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.

Dans l'attente des résultats de clôture 2023, une inscription budgétaire pourra être prévue au chapitre 16 lors du vote du budget primitif en décembre prochain.

Au moment du vote du budget supplémentaire en avril 2024, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

Sans nouvel emprunt, l'annuité 2024 sera composée de :

- L'amortissement du capital : 100 785,72 € contre 215 554,29 € en 2022
- Le remboursement des intérêts : 6 944,34 € contre 12 195,14 € en 2022

2.5 Les dépenses d'investissement

2.5.1 Un important volume

Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement entre 2018 et 2023 est supérieur à 4 200 000 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties ainsi :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

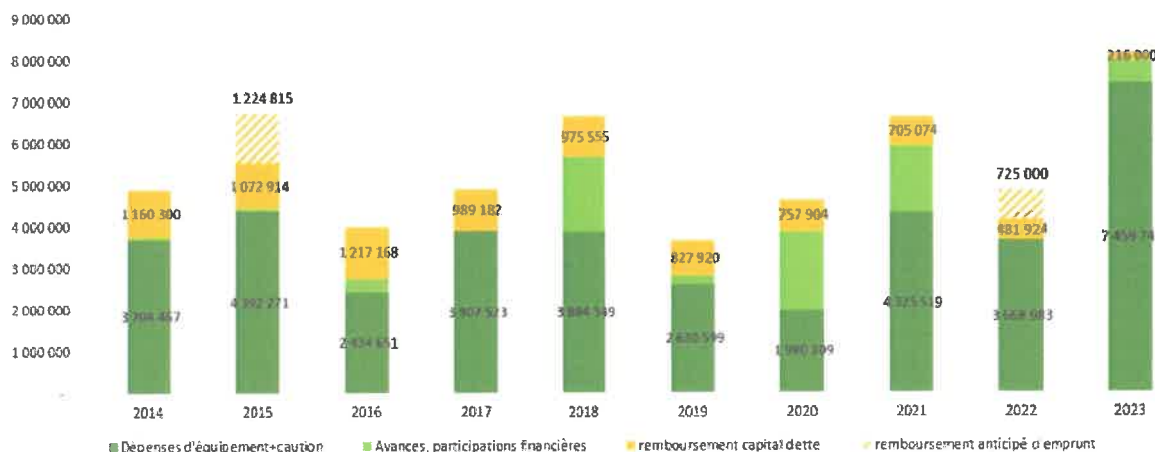
Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres avances	20 000		20 000				
Société Publique Locale de Savoie :							
Participations directes		1 800 000	200 000				
Avances de trésorerie remboursables (convention 1 + avenant 2.5 M€)				1 900 000	800 000		
Avances de trésorerie remboursables (convention 2: 1,5 M€)					1 000 000		500 000
Total chapitre Opérations financières	20 000	1 800 000	220 000	1 900 000	1 600 000	-	500 000

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815 €.

Evolution des principales dépenses d'investissement



2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2023-2028, sont les suivants :

Opérations achevées en 2023 :

- Rénovation de l'église du Tremblay,
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud,
- Rénovation énergétique du gymnase P. de Coubertin,
- Construction des tribunes de rugby,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot : Parking Est,
- City Stade.

Programmation 2024 :

- Équipements sportifs : terrains de padel, restructuration du skate park,
- Projet de maraîchage communal,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

- Renaturation des berges de la Leysse,
- Phase d'études pour la rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot : parking Ouest et ombrières.

La Commune déploie un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire, prévoyant d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : -40% de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité.

2.5.3 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes et maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées.

Avec les différentes réformes fiscales de ces dernières années, les communes perdent encore un peu plus d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits.

Elles conservent leur politique de tarification ainsi que les recettes issues de leur patrimoine (location, occupation, vente).

Notre Commune garde sa volonté intacte de continuer à soutenir les Motterains, leurs associations et tous les acteurs économiques du territoire, ceci en maintenant la qualité de son service public au quotidien et en poursuivant le déploiement de son programme en faveur de la transition écologique.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 30 octobre 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD